

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville tenue mercredi, le 8e jour du mois de juin 2016 à 20h00 et à laquelle étaient présents :

- Monsieur Robert Duteau, maire
- Monsieur Jean-Guy Hamelin, maire
- Monsieur Normand Lefebvre, maire
- Monsieur Daniel Lussier, maire
- Monsieur Drew Somerville, maire
- Madame Sylvie Gagnon-Breton, mairesse
- Monsieur Ronald Lécuyer, maire
- Monsieur Clément Lemieux, maire
- Madame Lise Sauriol, mairesse

Le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville siégeant avec quorum sous la présidence de Monsieur Paul Viau, maire et préfet.

Madame Nicole Inkel, directrice générale et secrétaire-trésorière, était présente de même que quelques citoyens.

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

2016-06-65

Il est proposé par M. Clément Lemieux, appuyé par M. Normand Lefebvre et résolu unanimement d'accepter l'ordre du jour avec varia ouvert, tel que reproduit ci-dessous:

ORDRE DU JOUR

- 1.0 Adoption de l'ordre du jour
- 2.0 Acceptation du procès-verbal - Séance ordinaire du 11 mai 2016
- 3.0 Acceptation des comptes à payer
- 4.0 Période de question(s) sur l'ordre du jour
- 5.0 Plan de gestion des matières résiduelles révisé (2016-2020)
 - 5.1 Avis de motion, projet de règlement
- 6.0 Schéma d'aménagement et de développement révisé
 - 6.1 Règlement numéro 91-177-113, municipalité Sainte-Clotilde
 - 6.2 Règlement numéro 1118-2016, municipalité Saint-Jacques-le-Mineur
 - 6.3 Règlement numéro V 467-63-16, ville Saint-Rémi
 - 6.4 Règlement numéro V 467-64-16, ville Saint-Rémi
 - 6.5 Projet de modification du SADR – avis de motion
- 7.0 Achat regroupé «sel de déglacage » - octroi de contrat
- 8.0 Dossiers de Cours d'eau – autorisation de travaux et octroi de contrat
 - 8.1 Branches 17 et 18 – rivière Lacolle
 - 8.2 Branches 14 et 15 – cours d'eau Gibeault-Délisle
 - 8.3 Branches 16 et 17 – cours d'eau Gibeault-Délisle
 - 8.4 Branche 14 – rivière Saint-Jacques
 - 8.5 Branche 8 – cours d'eau Thibert-Clermont
 - 8.6 Branche 2 – cours d'eau Grande Décharge Mailloux
 - 8.7 Cours d'eau Savage
 - 8.8 Branches 5 et 5 B – cours d'eau Grande Décharge Mailloux
 - 8.9 Cours d'eau Grégoire et Branche 1
 - 8.10 Branches 1 et 2 – cours d'eau Grande Décharge des terres noires
- 9.0 Plans d'intervention de sécurité routière en milieu municipal (PISRMM)
Rapport d'étape 1 pour adoption
- 10.0 Reddition de comptes MAMOT – fonds de développement territorial
- 11.0 Piste cyclable Hemmingford
Travaux de pavage – octroi de contrat
- 12.0 Correspondance
- 13.0 Varia ...
 - 13.1 Travaux d'urgence – dégât d'eau et coupe d'arbre
 - 13.2 Appui- Modification programme d'aide à l'entretien du réseau routier local
- 14.0 Période de question(s)
- 15.0 Levée de la séance ordinaire

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL **Séance ordinaire du 11 mai 2016**

2016-06-66

Il est proposé par M. Robert Duteau, appuyé par M. Normand Lefebvre et résolu unanimement d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2016, tel que rédigé.

2016-06-67

ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par M. Daniel Lussier, appuyé par Mme Sylvie Gagnon-Breton et résolu unanimement d'accepter les comptes à payer ci-après énumérés.

LISTE DES COMPTES

1.	Receveur général du Canada (DAS)	8 340,00\$
2.	Ministre du revenu (DAS)	18 294,00
3.	Desjardins, sécurité financière (assurance groupe)	4 341,76
4.	Stantec Experts-conseils Ltée (dossier PISRMM)	3 685,01
5.	Évimbec Limitée (contrat évaluation)	33 293,31
6.	Mégaburo inc. (contrat service photocopieur)	1 229,13
7.	Visa Desjardins	1 717,62
8.	Recy-Compact Inc. (collecte recyclage)	25 464,25
9.	Services Ricova Inc. (collecte ordures)	91 197,75
10.	Médias Transcontinental SENC (avis activités citoyennes)	312,74
11.	Ste-Marie Automobiles Ltée (vérification véhicules)	882,44
12.	Bell mobilité Inc.	275,60
13.	Axion (internet)	250,80
14.	Aspiratech (réparation)	91,98
15.	Ministre des Finances (droit annuel Barrage Ste-Clotilde)	227,00
16.	Médias Transcontinental SENC (appel d'offres cours d'eau)	2 407,59
17.	IGA Extra Primeau	55,71
18.	Imprimerie Elite (revue Art, Culture et Patrimoine)	2 609,94
19.	Papeterie St-Rémi Inc. (papeterie et fourniture)	452,45
20.	Pétro-Canada MC St-Rémi (essence)	177,00
21.	Petite caisse (poste et manutention)	218,00
22.	Michel Beaulieu, CGA	12 589,76
23.	Bell Canada	70,35
24.	Duteau, Robert (MRC, comité)	296,00
25.	Gagnon-Breton, Sylvie (MRC, comités)	359,00
26.	Hamelin, Jean-Guy (MRC, comités)	762,00
27.	Lefebvre, Normand (MRC, comités)	359,00
28.	Lemieux, Clément (MRC, comités, SCABRIC)	825,00
29.	Lussier, Daniel (MRC, comité)	296,00
30.	Lécuyer, Ronald (comité)	233,00
31.	Somerville, Drew (MRC, comité)	296,00
32.	Sauriol, Lise (MRC, comité)	296,00
33.	Viau, Paul (MRC, comités, autres, KM)	2 744,00
34.	Racette, Daniel (MRC, comités)	359,00
35.	Dumont, David (MRC, comité)	296,00
36.	Hydro-Québec (électricité)	2 580,29

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT PGMR-206-2016 PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES RÉVISÉ (PGMR) (article 53.12 LQE)

2016-06-68

Avis de motion est par la présente donné par M. Ronald Lécuyer à l'effet qu'à une séance ultérieure sera présenté pour adoption, avec dispense de lecture, le règlement numéro PGMR-206-2016 édictant le plan de gestion des matières résiduelles de la MRC des Jardins-de-Napierville.

RÈGLEMENT NUMÉRO 91-177-113 Municipalité Sainte-Clotilde

2016-06-69

Considérant l'adoption du règlement numéro 91-177-113 par la municipalité de sainte-Clotilde lors d'une séance tenue le 3 mai 2016;

Considérant que le règlement numéro 91-177-113 modifie le règlement de zonage numéro 91-177 afin d'agrandir la zone Ra1-5, à même une partie de la zone Ra1-4;

Considérant que le rapport d'analyse stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé;

Par conséquent, il est proposé par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par M. Daniel Lussier et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 91-177-113 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Clotilde et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

RÈGLEMENT NUMÉRO 1118-2016
Municipalité Saint-Jacques-le-Mineur

2016-06-70

Considérant l'adoption du règlement numéro 1118-2016 par la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur lors d'une séance tenue le 10 mai 2016;

Considérant que le règlement numéro 1118-2016 modifie le règlement de zonage numéro 1000-91 afin de modifier la grille des usages et normes de la zone R1-216 en vue de réduire à 7,6 mètres la profondeur et de diminuer la superficie d'implantation minimale des bâtiments à 50 mètres carrés pour les bâtiments unifamiliales isolées en marge latérale zéro;

Considérant que le rapport d'analyse stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé;

Par conséquent, il est proposé par M. Jean-Guy Hamelin, appuyé par M. Clément Lemieux et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 1118-2016 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

RÈGLEMENT NUMÉRO V467-63-16
VILLE SAINT-RÉMI

2016-06-71

Considérant l'adoption du règlement numéro V467-63-16 par la ville de Saint-Rémi lors d'une séance tenue le 9 mai 2016;

Considérant que le règlement numéro V467-63-16 modifie le règlement de zonage numéro V467-07 et ses amendements afin de modifier la grille des spécifications des zones H-30 et H-32;

Considérant que le rapport d'analyse stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé;

Par conséquent, il est proposé M. Normand Lefebvre, appuyé par M. Robert Duteau et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro V467-63-16 modifiant le règlement de zonage et ses amendements de la ville de Saint-Rémi et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

RÈGLEMENT NUMÉRO V467-64-16
VILLE SAINT-RÉMI

2016-06-72

Considérant l'adoption du règlement numéro V467-64-16 par la ville de Saint-Rémi lors d'une séance tenue le 9 mai 2016;

Considérant que le règlement numéro V467-64-16 modifie le règlement de zonage numéro V467-07 et ses amendements (Omnibus – non susceptible d'approbation référendaire);

Considérant que le rapport d'analyse stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé;

Par conséquent, il est proposé Mme Lise Sauriol, appuyé par M. Ronald Lécuyer et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro V467-64-16 modifiant le règlement de zonage et ses amendements de la ville de Saint-Rémi et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

AVIS DE MOTION

Projet de règlement numéro URB-205-1-2016
Modifiant le schéma d'aménagement et de développement (SADR)

2016-06-73

Avis de motion est par la présente donné par M. Ronald Lécuyer à l'effet qu'à une séance ultérieure sera présenté pour adoption, avec dispense de lecture, le projet de règlement numéro URB-205-1-2016 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (règlement numéro URB-205) de la MRC des Jardins-de-Napierville relativement à l'agrandissement de l'affectation « Récréation intensive » applicable au Parc Safari.

OCTROI DE CONTRAT
SEL DE DÉGLAÇAGE – HIVER 2016-2017

2016-06-74

Considérant la demande de soumissions sur SEAO en vue de l'achat de sel de déglacage de l'hiver 2016-2017 pour certaines municipalités participantes;

Par conséquent, il est proposé par M. Clément Lemieux, appuyé par M. Daniel Lussier et résolu unanimement d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise «Technologie de dégivrage Cargill» relativement à l'achat regroupé de sel de déglacage – hiver 2016 – 2017 pour un prix unitaire de 89,28\$ la tonne métrique plus les taxes applicables incluant transport et manutention, pour les municipalités participantes à savoir :

- | | |
|---|--|
| - Municipalité Saint-Cyprien-de-Napierville | 250 tonnes métriques (22 320\$) plus taxes |
| - Municipalité Saint-Jacques-le-Mineur | 500 tonnes métriques (44 640\$) plus taxes |
| - Municipalité Saint-Patrice-de-Sherrington | 350 tonnes métriques (31 248\$) plus taxes |
| - Municipalité Canton de Hemmingford | 400 tonnes métriques (35 712\$) plus taxes |
| - Municipalité Saint-Bernard-de-Lacolle | 250 tonnes métriques (22 320\$) plus taxes |

BRANCHES 17 ET 18 DE LA RIVIÈRE LACOLLE
AUTORISATION DE TRAVAUX

2016-06-75

Autorisation des travaux relatifs aux branches 17 et 18 du cours d'eau rivière Lacolle situé dans la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle en la MRC des Jardins-de-Napierville.

Considérant l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales qui donne le pouvoir aux MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

Considérant que les Branches 17 et 18 du cours d'eau rivière Lacolle sont sous la compétence exclusive de la MRC des Jardins-de-Napierville;

Considérant qu'après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée et examen au mérite du projet d'entretien des Branches 17 et 18 du cours d'eau rivière Lacolle, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

Par conséquent, il est proposé par M. Jean-Guy Hamelin, appuyé par M. Robert Duteau et résolu unanimement :

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise les travaux dans les Branches 17 et 18 du cours d'eau rivière Lacolle, et en conséquence décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 OBJET

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans les Branches 17 et 18 du cours d'eau rivière Lacolle touchant au territoire de Saint-Bernard-de-Lacolle en la MRC des Jardins-de-Napierville.

ARTICLE 3 SITUATION DES TRAVAUX

Les travaux d'excavation de sédiments de la Branche 17 de la rivière Lacolle débuteront au chaînage 0+058 jusqu'au chaînage 0+862 soit une longueur d'environ 804 mètres. Les travaux dans la Branche 18 de la rivière Lacolle débuteront au chaînage 0+002 jusqu'au chaînage 0+842 soit une longueur d'environ 840 mètres. Le total des travaux est de 1644 mètres. Il n'y aura pas de débroussaillage nécessaire dans les sections où il n'y a pas d'excavation. Les ponceaux en place seront conformés et nettoyés.

ARTICLE 4 EXÉCUTION DES TRAVAUX

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, des devis descriptifs 2016-03 et 2016-04 de Pleine-Terre et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la marche des travaux.

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, angles dans le cours d'eau, ensemencement des talus et bande riveraine).

ARTICLE 5 RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui, en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposé par une quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies à partir des superficies contributives des terrains situés sur leur territoire respectif. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution.

Branches 17 et 18 du cours d'eau rivière Lacolle

Municipalité	%
Saint-Bernard-de-Lacolle	100%

ARTICLE 6 RÉPARTITION DES COÛTS SPÉCIFIQUES

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, les dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à raison desquels il sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis sur les terrains concernés au prorata de leur superficie contributive à manière prévue à la loi pour le recouvrement des taxes municipales.

ARTICLE 7 PONTS ET PONCEAUX

Sauf les cas autrement réglés par la loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre écoulement de l'eau.

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui en sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

Branche 17 du cours d'eau rivière Lacolle

Hauteur libre :	1200 mm
Largeur libre :	900 mm
Diamètre équivalent :	900 mm

Branche 18 du cours d'eau rivière Lacolle

Hauteur libre :	1200 mm
Largeur libre :	900 mm
Diamètre équivalent :	900 mm

OCTROI DE CONTRAT **BRANCHES 17 ET 18 - RIVIÈRE LACOLLE**

2016-06-76

Considérant les soumissions reçues suite à la demande d'appel d'offres publique sur SEAO pour les travaux à être effectués pour les Branches 17 et 18 du cours d'eau rivière Lacolle, à savoir :

- Excavation Infraplus Inc.	17 872,86\$
- Les Entreprises CJRM Inc.	20 133,17\$
- Béton Laurier Inc.	23 378,73\$
- Huard Excavation Inc.	23 906,98\$

Par conséquent, il est proposé par M. Clément Lemieux, appuyé par Mme Lise Sauriol et résolu unanimement d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entrepreneur « Excavation Infraplus Inc. » pour un montant de 17 872,86\$, toutes taxes incluses, conformément aux devis et cahier des charges, lesquels font partie intégrante du présent contrat et ce, pour exécuter les travaux d'entretien et de nettoyage des Branches 17 et 18 du cours d'eau rivière Lacolle.

Il est de plus résolu d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le contrat avec ledit entrepreneur.

BRANCHES 14 ET 15 COURS D'EAU GIBEAULT-DELISLE
AUTORISATION DE TRAVAUX

2016-06-77

Autorisation des travaux relatifs aux Branches 14 et 15 du cours d'eau Gibeault-Délisle, situé dans la municipalité de Saint-Michel en la MRC des Jardins-de-Napierville.

Considérant l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales qui donne le pouvoir aux MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

Considérant que les Branches 14 et 15 du cours d'eau Gibeault-Délisle sont sous la compétence exclusive de la MRC des Jardins-de-Napierville;

Considérant qu'après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée et examen au mérite du projet d'entretien des Branches 14 et 15 du cours d'eau Gibeault-Délisle, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

Par conséquent, il est proposé par M. Jean-Guy Hamelin, appuyé par Mme Sylvie Gagnon-Breton et résolu unanimement :

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise les travaux dans les Branches 14 et 15 du cours d'eau Gibeault-Délisle, et en conséquence décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 OBJET

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans les Branches 14 et 15 du cours d'eau Gibeault-Délisle touchant au territoire de Saint-Michel en la MRC des Jardins-de-Napierville.

ARTICLE 3 SITUATION DES TRAVAUX

Les travaux d'excavation de sédiments de la Branche 14 du cours d'eau Gibeault-Délisle débuteront au chaînage 0+009 jusqu'au chaînage 2+520 soit une longueur d'environ 2511 mètres. Les travaux d'excavation, de sédiments de la Branche 15 du cours d'eau Gibeault-Délisle débuteront au chaînage 0+024 jusqu'au chaînage 1+511 soit une longueur d'environ 1487 mètres. La longueur totale des travaux est de 3998 mètres et ne nécessitent pas de déboisement. Dans les sections où il n'y a pas d'excavation, du débroussaillage pourra être fait si nécessaire. Les ponceaux non conformes seront enlevés et les ponceaux conformes seront nettoyés.

ARTICLE 4 EXÉCUTION DES TRAVAUX

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, des devis descriptifs 2016-14 et 2016-13 de Pleine-Terre et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la marche des travaux.

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, angles dans le cours d'eau, ensemencement des talus et bande riveraine).

ARTICLE 5 RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui, en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposé par une quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies à partir des superficies contributives des terrains situés sur leur territoire respectif. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution.

Branches 14 et 15 du cours d'eau Gibeault-Délisle

Municipalité	%
Saint-Michel	100%

ARTICLE 6 RÉPARTITION DES COÛTS SPÉCIFIQUES

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, les dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à raison desquels il sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis sur les terrains concernés au prorata de leur superficie contributive à manière prévue à la loi pour le recouvrement des taxes municipales.

ARTICLE 7 PONTS ET PONCEAUX

Sauf les cas autrement réglés par la loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre écoulement de l'eau.

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui en sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

Branche 14 du cours d'eau Gibeault-Délisle

De son embouchure à la branche 15

Hauteur libre : 1050 mm
Largeur libre : 1500 mm
Diamètre équivalent : 1500 mm

De la branche 15 au lot 3 992 896

Hauteur libre : 1050 mm
Largeur libre : 1200 mm
Diamètre équivalent : 1200 mm

Du lot 3 992 896 à sa source

Hauteur libre : 900 mm
Largeur libre : 900 mm
Diamètre équivalent : 900 mm

Branche 15 du cours d'eau Gibeault-Délisle

De son embouchure au lot 3 992 896

Hauteur libre : 1050 mm
Largeur libre : 1200 mm
Diamètre équivalent : 1200 mm

Du lot 3 992 896 au lot 3 992 891

Hauteur libre : 750 mm
Largeur libre : 750 mm
Diamètre équivalent : 900 mm

Du lot 3 992 891 à sa source

Hauteur libre : 600 mm
Largeur libre : 600 mm
Diamètre équivalent : 900 mm

OCTROI DE CONTRAT **BRANCHES 14 ET 15 COURS D'EAU GIBEAULT-DELISLE**

2016-06-78

Considérant les soumissions reçues suite à la demande d'appel d'offres publique sur SEAO pour les travaux à être effectués pour les Branches 14 et 15 du cours d'eau Gibeault-Délisle, à savoir :

- Huard Excavation Inc.	57 393.80\$
- Noël et Fils	57 435.06\$
- Les Entreprises CJRM Inc.	58 826.20\$
- Béton Laurier Inc.	59 128.77\$

Par conséquent, il est proposé par M. Daniel Lussier, appuyé par M. Normand Lefebvre et résolu unanimement d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entrepreneur « Huard Excavation Inc. » pour un montant de 57 393.80\$, toutes taxes incluses, conformément aux devis et cahier des charges, lesquels font partie intégrante du présent contrat et ce, pour exécuter les travaux d'entretien et de nettoyage des Branches 14 et 15 du cours d'eau Gibeault-Délisle.

Il est de plus résolu d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le contrat avec ledit entrepreneur.

BRANCHES 16 ET 17 COURS D'EAU GIBEAULT-DELISLE
AUTORISATION DE TRAVAUX

2016-06-79

Autorisation des travaux relatifs aux Branches 16 et 17 du cours d'eau Gibeault-Délisle, situé dans la municipalité de Saint-Michel en la MRC des Jardins-de-Napierville.

Considérant l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales qui donne le pouvoir aux MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

Considérant que les Branches 16 et 17 du cours d'eau Gibeault-Délisle sont sous la compétence exclusive de la MRC des Jardins-de-Napierville;

Considérant qu'après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée et examen au mérite du projet d'entretien des Branches 16 et 17 du cours d'eau Gibeault-Délisle, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

Par conséquent, il est proposé par M. Clément Lemieux, appuyé par Mme Sylvie Gagnon-Breton et résolu unanimement :

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise les travaux dans les Branches 16 et 17 du cours d'eau Gibeault-Délisle, et en conséquence décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 OBJET

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans les Branches 16 et 17 du cours d'eau Gibeault-Délisle touchant au territoire de Saint-Michel en la MRC des Jardins-de-Napierville.

ARTICLE 3 SITUATION DES TRAVAUX

Les travaux d'excavation de sédiments de la Branche 16 du cours d'eau Gibeault-Délisle débuteront au chaînage 0+000 jusqu'au chaînage 1+900 soit une longueur d'environ 1900 mètres. Les travaux d'excavation, de sédiments de la Branche 17 du cours d'eau Gibeault-Délisle débuteront au chaînage 0+000 jusqu'au chaînage 0+524 soit une longueur d'environ 524 mètres. La longueur totale des travaux est de 2424 mètres et ne nécessitent pas de déboisement. Dans les sections où il n'y a pas d'excavation, du débroussaillage pourra être fait si nécessaire. Les ponceaux non conformes seront enlevés et les ponceaux conformes seront nettoyés.

ARTICLE 4 EXÉCUTION DES TRAVAUX

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, des devis descriptifs 2016-12 et 2016-17 de Pleine-Terre et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la marche des travaux.

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, angles dans le cours d'eau, ensemenement des talus et bande riveraine).

ARTICLE 5 RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui, en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposé par une quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies à partir des superficies contributives des terrains situés sur leur territoire respectif. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution.

Branches 16 et 17 du cours d'eau Gibeault-Délisle

Municipalité	%
Saint-Michel	100%

ARTICLE 6 RÉPARTITION DES COÛTS SPÉCIFIQUES

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, les dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à raison desquels il sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis sur les terrains concernés au prorata de leur superficie contributive à manière prévue à la loi pour le recouvrement des taxes municipales.

ARTICLE 7 PONTS ET PONCEAUX

Sauf les cas autrement réglés par la loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre écoulement de l'eau.

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui en sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

Branche 16 du cours d'eau Gibeault-Délisle

De son embouchure au rang Nord

Hauteur libre : 1350 mm
Largeur libre : 1500 mm
Diamètre équivalent : 1500 mm

Du rang Nord à sa source

Hauteur libre : 1000 mm
Largeur libre : 1200 mm
Diamètre équivalent : 1200 mm

Branche 17 du cours d'eau Gibeault-Délisle

De son embouchure à sa source

Hauteur libre : 900 mm
Largeur libre : 1200 mm
Diamètre équivalent : 900 mm

OCTROI DE CONTRAT **BRANCHES 16 ET 17 COURS D'EAU GIBEAULT-DELISLE**

2016-06-80

Considérant les soumissions reçues suite à la demande d'appel d'offres publique sur SEAO pour les travaux à être effectués pour les Branches 16 et 17 du cours d'eau Gibeault-Délisle, à savoir :

- Huard Excavation Inc.	32 652.07\$
- Les Entreprises CJRM Inc.	34 637.29\$
- Béton Laurier Inc.	36 616.09\$
- Noël et Fils	37 051.84\$

Par conséquent, il est proposé par M. Ronald Lécuyer, appuyé par M. Robert Duteau et résolu unanimement d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entrepreneur « Huard Excavation Inc. » pour un montant de 32 652.07\$, toutes taxes incluses, conformément aux devis et cahier des charges, lesquels font partie intégrante du présent contrat et ce, pour exécuter les travaux d'entretien et de nettoyage des Branches 16 et 17 du cours d'eau Gibeault-Délisle.

Il est de plus résolu d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le contrat avec ledit entrepreneur.

BRANCHE 14 – RIVIÈRE SAINT-JACQUES **AUTORISATION DE TRAVAUX**

2016-06-81

Autorisation des travaux relatifs à la Branche 14 du cours d'eau rivière Saint-Jacques, situé dans la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur en la MRC des Jardins-de-Napierville.

Considérant l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales qui donne le pouvoir aux MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

Considérant que la Branche 14 du cours d'eau rivière Saint-Jacques est sous la compétence exclusive de la MRC des Jardins-de-Napierville;

Considérant qu'après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée et examen au mérite du projet d'entretien de la Branche 14 du cours d'eau rivière Saint-Jacques, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

Par conséquent, il est proposé par M. Ronald Lécuyer, appuyé par M. Jean-Guy Hamelin et résolu unanimement :

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise les travaux dans la Branche 14 du cours d'eau rivière Saint-Jacques, et en conséquence décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 OBJET

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans la Branche 14 du cours d'eau rivière Saint-Jacques touchant au territoire de Saint-Jacques-le-Mineur en la MRC des Jardins-de-Napierville.

ARTICLE 3 SITUATION DES TRAVAUX

Les travaux d'excavation de sédiments de la Branche 14 du cours d'eau rivière Saint-Jacques débiteront au chaînage 0+160 jusqu'au chaînage 1+729 soit une longueur d'environ 1569 mètres et seront faits par tiers inférieur. Les travaux nécessitent un déboisement entre les chaînages 1+030 à 1+225 et 1+320 à 1+492. Dans les sections où il n'y a pas d'excavation, du débroussaillage pourra être fait si nécessaire. Les ponceaux non conformes seront conformés et les ponceaux conformes seront nettoyés

ARTICLE 4 EXÉCUTION DES TRAVAUX

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif 2016-18 de Pleine-Terre et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la marche des travaux.

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, angles dans le cours d'eau, ensemencement des talus et bande riveraine).

ARTICLE 5 RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui, en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposé par une quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies à partir des superficies contributives des terrains situés sur leur territoire respectif. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution.

Branche 14 du cours d'eau rivière Saint-Jacques

Municipalité	%
Saint-Jacques-le-Mineur	100%

ARTICLE 6 RÉPARTITION DES COÛTS SPÉCIFIQUES

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, les dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à raison desquels il sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis sur les terrains concernés au prorata de leur superficie contributive à manière prévue à la loi pour le recouvrement des taxes municipales.

ARTICLE 7 PONTS ET PONCEAUX

Sauf les cas autrement réglés par la loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre écoulement de l'eau.

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui en sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

Branche 14 du cours d'eau rivière Saint-Jacques

De son embouchure au lot 2 711 554

Hauteur libre : 1050 mm
Largeur libre : 1200 mm
Diamètre équivalent : 1200 mm

Du lot 2 711 554 à sa source

Hauteur libre : 900 mm
Largeur libre : 900 mm
Diamètre équivalent : 900 mm

OCTROI DE CONTRAT **BRANCHE 14 – RIVIÈRE SAINT-JACQUES**

2016-06-82

Considérant les soumissions reçues suite à la demande d'appel d'offres publique sur SEAO pour les travaux à être effectués pour la Branche 14 du cours d'eau rivière Saint-Jacques, à savoir :

- Excavation Infraplus Inc.	20 311.43\$
- Huard Excavation Inc.	26 643.32\$
- Béton Laurier Inc.	26 759.86\$
- Les Entreprises CJRM Inc.	29 303.04\$

Par conséquent, il est proposé par M. Ronald Lécuyer, appuyé par M. Clément Lemieux et résolu unanimement d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entrepreneur « Excavation Infraplus Inc. » pour un montant de 20 311.43\$, toutes taxes incluses, conformément aux devis et cahier des charges, lesquels font partie intégrante du présent contrat et ce, pour exécuter les travaux d'entretien et de nettoyage de la Branche 14 du cours d'eau rivière Saint-Jacques.

Il est de plus résolu d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le contrat avec ledit entrepreneur.

BRANCHE 8 COURS D'EAU THIBERT-CLERMONT **AUTORISATION DE TRAVAUX**

2016-06-83

Autorisation des travaux relatifs à la Branche 8 du cours d'eau Thibert-Clermont, situé dans la municipalité de Saint-Rémi en la MRC des Jardins-de-Napierville.

Considérant l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales qui donne le pouvoir aux MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

Considérant que la Branche 8 du cours d'eau Thibert-Clermont est sous la compétence exclusive de la MRC des Jardins-de-Napierville;

Considérant qu'après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée et examen au mérite du projet d'entretien de la Branche 8 du cours d'eau Thibert-Clermont, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Lefebvre, appuyé par M. Daniel Lussier et résolu unanimement :

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise les travaux dans la Branche 8 du cours d'eau Thibert-Clermont, et en conséquence décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 OBJET

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans la Branche 8 du cours d'eau Thibert-Clermont touchant au territoire de Saint-Rémi en la MRC des Jardins-de-Napierville.

ARTICLE 3 SITUATION DES TRAVAUX

Les travaux d'excavation de sédiments de la Branche 8 du cours d'eau Thibert-Clermont débiteront au chaînage 0+013 jusqu'au chaînage 2+558 soit une longueur d'environ 2545 mètres et seront faits par tiers inférieur. Les travaux ne nécessitent pas de déboisement. Les ponceaux non conformes seront conformés et les ponceaux conformes seront nettoyés.

ARTICLE 4 EXÉCUTION DES TRAVAUX

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif 2016-16 de Pleine-Terre et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la marche des travaux.

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, angles dans le cours d'eau, ensemencement des talus et bande riveraine).

ARTICLE 5 RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui, en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposé par une quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies à partir des superficies contributives des terrains situés sur leur territoire respectif. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution.

Branche 8 du cours d'eau Thibert-Clermont

Municipalité	%
Saint-Rémi	100%

ARTICLE 6 RÉPARTITION DES COÛTS SPÉCIFIQUES

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, les dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à raison desquels il sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis sur les terrains concernés au prorata de leur superficie contributive à manière prévue à la loi pour le recouvrement des taxes municipales.

ARTICLE 7 PONTS ET PONCEAUX

Sauf les cas autrement réglés par la loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre écoulement de l'eau.

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui en sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

Branche 8 du cours d'eau Thibert-Clermont

De sa source à son embouchure

Hauteur libre :	1200 mm
Largeur libre :	900 mm
Diamètre équivalent :	900 mm

OCTROI DE CONTRAT **BRANCHE 8 – THIBERT-CLERMONT**

2016-06-84

Considérant les soumissions reçues suite à la demande d'appel d'offres publique sur SEAO pour les travaux à être effectués pour la Branche 8 du cours d'eau Thibert-Clermont, à savoir :

- Les Entreprises CJRM Inc.	30 498.73\$
- Excavation Infraplus Inc.	33 396.22\$
- Béton Laurier Inc.	33 571.55\$
- Huard Excavation Inc.	41 468.84\$

Par conséquent, il est proposé par M. Jean-Guy Hamelin, appuyé par M. Robert Duteau et résolu unanimement d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entrepreneur « Les Entreprises CJRM Inc. » pour un montant de 30 498.73\$, toutes taxes incluses, conformément aux devis et cahier des charges, lesquels font partie intégrante du présent contrat et ce, pour exécuter les travaux d'entretien et de nettoyage de la Branche 8 du cours d'eau Thibert-Clermont.

Il est de plus résolu d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le contrat avec ledit entrepreneur.

BRANCHE 2 –GRANDE DÉCHARGE MAILLOUX **AUTORISATION DE TRAVAUX**

2016-06-85

Autorisation des travaux relatifs à la Branche 2 du cours d'eau Grande Décharge Mailloux, situé dans la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville en la MRC des Jardins-de-Napierville.

Considérant l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales qui donne le pouvoir aux MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

Considérant que la Branche 2 du cours d'eau Grande Décharge Mailloux est sous la compétence exclusive de la MRC des Jardins-de-Napierville;

Considérant qu'après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée et examen au mérite du projet d'entretien de la Branche 2 du cours d'eau Grande Décharge Mailloux, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

Par conséquent, il est proposé par M. Daniel Lussier, appuyé par M. Ronald Lécuyer et résolu unanimement :

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise les travaux dans la Branche 2 du cours d'eau Grande Décharge Mailloux, et en conséquence décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 OBJET

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans la Branche 2 du cours d'eau Grande Décharge Mailloux touchant au territoire de Saint-Cyprien-de-Napierville en la MRC des Jardins-de-Napierville.

ARTICLE 3 SITUATION DES TRAVAUX

Les travaux d'excavation de sédiments de la Branche 2 du cours d'eau Grande Décharge Mailloux débiteront au chaînage 0+000 jusqu'au chaînage 1+315 soit une longueur d'environ 1315 mètres et seront faits par tiers inférieur. Les travaux ne nécessitent pas de déboisement. Les ponceaux non conformes seront conformés et les ponceaux conformes seront nettoyés.

ARTICLE 4 EXÉCUTION DES TRAVAUX

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif 2016-10 de Pleine-Terre et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la marche des travaux.

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, angles dans le cours d'eau, ensemencement des talus et bande riveraine).

ARTICLE 5 RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui, en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposé par une quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies à partir des superficies contributives des terrains situés sur leur territoire respectif. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autre dépense pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution.

Branche 2 du cours d'eau Grande Décharge Mailloux

Municipalité	%
Saint-Cyprien-de-Napierville	100%

ARTICLE 6 RÉPARTITION DES COÛTS SPÉCIFIQUES

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, les dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à raison desquels il sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis sur les terrains concernés au prorata de leur superficie contributive à manière prévue à la loi pour le recouvrement des taxes municipales.

ARTICLE 7 PONTS ET PONCEAUX

Sauf les cas autrement réglés par la loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre écoulement de l'eau.

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui en sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

Branche 2 du cours d'eau Grande Décharge Mailloux

De sa source à son exutoire

Hauteur libre :	1200 mm
Largeur libre :	900 mm
Diamètre équivalent :	900 mm

OCTROI DE CONTRAT

BRANCHE 2 – GRANDE DÉCHARGE MAILLOUX

2016-06-86

Considérant les soumissions reçues suite à la demande d'appel d'offres publique sur SEAO pour les travaux à être effectués pour la Branche 2 du cours d'eau Grande Décharge Mailloux, à savoir :

- Les Entreprises CJRM Inc.	15 173.20\$
- Excavation Infraplus Inc.	17 407,77\$
- Béton Laurier Inc.	17 428.49\$

Par conséquent, il est proposé par M. Drew Somerville, appuyé par Mme Sylvie Gagnon-Breton et résolu unanimement d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entrepreneur « Les Entreprises CJRM Inc. » pour un montant de 15 173.20\$, toutes taxes incluses, conformément aux devis et cahier des charges, lesquels font partie intégrante du présent contrat et ce, pour exécuter les travaux d'entretien et de nettoyage de la Branche 2 du cours d'eau Grande Décharge Mailloux.

Il est de plus résolu d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le contrat avec ledit entrepreneur.

COURS D'EAU SAVAGE

AUTORISATION DE TRAVAUX

2016-06-87

Autorisation des travaux relatifs au cours d'eau Savage, situé dans les municipalités de Saint-Bernard-de-Lacolle et de Saint-Cyprien-de-Napierville en la MRC des Jardins-de-Napierville.

Considérant l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales qui donne le pouvoir aux MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

Considérant que le cours d'eau Savage est sous la compétence exclusive de la MRC des Jardins-de-Napierville;

Considérant qu'après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée et examen au mérite du projet d'entretien du cours d'eau Savage, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

Par conséquent, il est proposé par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par M. Clément Lemieux et résolu unanimement :

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise les travaux dans le cours d'eau Savage, et en conséquence décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 OBJET

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans le cours d'eau Savage touchant au territoire de Saint-Bernard-de-Lacolle et de Saint-Cyprien-de-Napierville en la MRC des Jardins-de-Napierville.

ARTICLE 3 SITUATION DES TRAVAUX

Les travaux d'excavation de sédiments du cours d'eau Savage débuteront au chaînage 2+279, à la piste cyclable, jusqu'au chaînage 4+961 soit une longueur d'environ 2232 mètres et seront faits par tiers inférieur. Les travaux ne nécessitent pas de déboisement. Les ponceaux non conformes seront conformés et les ponceaux conformes seront nettoyés.

ARTICLE 4 EXÉCUTION DES TRAVAUX

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif 2016-05 de Pleine-Terre et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la marche des travaux.

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, angles dans le cours d'eau, ensemencement des talus et bande riveraine).

ARTICLE 5 RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui, en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposé par une quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies à partir des superficies contributives des terrains situés sur leur territoire respectif. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution.

Cours d'eau Savage

Municipalités	%
Saint-Cyprien-de-Napierville	4,67%
Saint-Bernard-de-Lacolle	95,33%

ARTICLE 6 RÉPARTITION DES COÛTS SPÉCIFIQUES

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, les dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à raison desquels il sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis sur les terrains concernés au prorata de leur superficie contributive à manière prévue à la loi pour le recouvrement des taxes municipales.

ARTICLE 7 PONTS ET PONCEAUX

Sauf les cas autrement réglés par la loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre écoulement de l'eau.

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui en sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

Cours d'eau Savage

De la piste cyclable à sa source

Hauteur libre :	1350 mm
Largeur libre :	1200 mm
Diamètre équivalent :	1200 mm

OCTROI DE CONTRAT
COURS D'EAU SAVAGE

2016-06-88

Considérant les soumissions reçues suite à la demande d'appel d'offres publique sur SEAO pour les travaux à être effectués pour le cours d'eau Savage, à savoir :

- Excavation Infraplus Inc.	25 522.38\$
- Les Entreprises CJRM Inc.	29 559.69\$
- Béton Laurier Inc.	29 867.06\$
- Huard Excavation Inc.	32 709.40\$

Par conséquent, il est proposé par Mme Lise Sauriol, appuyé par M. Daniel Lussier et résolu unanimement d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entrepreneur «Excavation Infraplus Inc.» pour un montant de 25 522.38\$, toutes taxes incluses, conformément aux devis et cahier des charges, lesquels font partie intégrante du présent contrat et ce, pour exécuter les travaux d'entretien et de nettoyage du cours d'eau Savage.

Il est de plus résolu d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le contrat avec ledit entrepreneur.

ENTENTE INTERMUNICIPALE
MRC DU HAUT-RICHELIEU
BRANCHES 5 ET 5B, COURS D'EAU GRANDE DÉCHARGE MAILLOUX

2016-06-89

Considérant que les Branches 5 et 5B du cours d'eau Grande Décharge Mailloux sont sous la compétence commune des MRC des Jardins-de-Napierville et du Haut-Richelieu;

Considérant que les MRC des Jardins-de-Napierville et du Haut-Richelieu ont choisi de conclure une entente intermunicipale aux fins d'exercer leur compétence commune sur les Branches 5 et 5B du cours d'eau Grande Décharge Mailloux tel que prévu à l'article 109 de la Loi sur les compétences municipales;

Considérant qu'il y a lieu de signer une entente intermunicipale avec la MRC du Haut-Richelieu en vue de confier à la MRC des Jardins-de-Napierville la gestion de certains travaux d'entretien sur les Branches 5 et 5B du cours d'eau Grande Décharge Mailloux;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Lefebvre, appuyé par M. Jean-Guy Hamelin et résolu unanimement :

De conclure une entente avec la MRC du Haut-Richelieu aux fins d'exercer leur compétence commune sur les Branches 5 et 5B du cours d'eau Grande Décharge Mailloux.

D'autoriser le préfet et la directrice-générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC des Jardins-de-Napierville, l'entente à intervenir avec la MRC du Haut-Richelieu.

BRANCHES 5 ET 5B – GRANDE DÉCHARGE MAILLOUX
AUTORISATION DE TRAVAUX

2016-06-90

Autorisation des travaux relatifs aux Branches 5 et 5B du cours d'eau Grande Décharge Mailloux, situé dans la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville en la MRC des Jardins-de-Napierville et la municipalité de Lacolle en la MRC du Haut-Richelieu.

Considérant l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales qui donne le pouvoir aux MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

Considérant que les Branches 5 et 5B du cours d'eau Grande Décharge Mailloux sont sous la compétence commune des MRC des Jardins-de-Napierville et du Haut-Richelieu et qu'une entente a été conclue avec la MRC du Haut-Richelieu à l'effet de confier la gestion de certains travaux d'entretien à la MRC des Jardins-de-Napierville;

Considérant qu'après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée et examen au mérite du projet d'entretien des branches 5 et 5B du cours d'eau Grande Décharge Mailloux, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

Par conséquent, il est proposé par M. Daniel Lussier, appuyé par M. Clément Lemieux et résolu unanimement :

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise les travaux dans les Branches 5 et 5B du cours d'eau Grande Décharge Mailloux, et en conséquence décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 OBJET

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans les Branches 5 et 5B du cours d'eau Grande Décharge Mailloux touchant au territoire de Saint-Cyprien-de-Napierville en la MRC des Jardins-de-Napierville.

ARTICLE 3 SITUATION DES TRAVAUX

Les travaux d'excavation de sédiments de la Branche 5 du cours d'eau Grande Décharge Mailloux débiteront au chaînage 0+000 jusqu'au chaînage 2+987, soit d'une longueur d'environ 2987 mètres. Les travaux d'excavation de sédiments de la Branche 5B du cours d'eau Grande Décharge Mailloux débiteront au chaînage 0+000 jusqu'au chaînage 0+843 soit une longueur d'environ 843 mètres. La longueur totale de travaux à exécuter est de 3830 mètres. Les ponceaux en place seront conformés et nettoyés.

ARTICLE 4 EXÉCUTION DES TRAVAUX

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif 2016-09 de Pleine-Terre et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la marche des travaux.

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, angles dans le cours d'eau, ensemencement des talus et bande riveraine).

ARTICLE 5 RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui, en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposé par une quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies à partir des superficies contributives des terrains situés sur leur territoire respectif. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution.

Branches 5 du cours d'eau Grande Décharge Mailloux

MRC des Jardins-de-Napierville	
Municipalité	%
Saint-Cyprien-de-Napierville	66,26%
MRC du Haut-Richelieu	
Municipalité	%
Lacolle	33,74%

ARTICLE 6 RÉPARTITION DES COÛTS SPÉCIFIQUES

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, les dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à raison desquels il sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis sur les terrains concernés au prorata de leur superficie contributive à manière prévue à la loi pour le recouvrement des taxes municipales.

ARTICLE 7 PONTS ET PONCEAUX

Sauf les cas autrement réglés par la loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre écoulement de l'eau.

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui en sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

Branche 5 cours d'eau Grande Décharge Mailloux

De son exutoire à sa source

Hauteur libre :	900 mm
Largeur libre :	1200 mm
Diamètre équivalent :	1200 mm

Branche 5B cours d'eau Grande Décharge Mailloux

De son exutoire à sa source

Hauteur libre : 1200 mm
Largeur libre : 1200 mm
Diamètre équivalent : 1200 mm

OCTROI DE CONTRAT **BRANCHES 5 ET 5B – GRANDE DÉCHARGE MAILLOUX**

2016-06-91

Considérant les soumissions reçues suite à la demande d'appel d'offres publique sur SEAO pour les travaux à être effectués pour les Branches 5 et 5B du cours d'eau Grande Décharge Mailloux, à savoir :

- Les Entreprises CJRM Inc.	46 400.23\$
- Excavation Infraplus Inc.	48 666.57\$
- Béton Laurier Inc.	49 986.53\$
- Huard Excavation Inc.	54 521.71\$

Par conséquent, il est proposé par M. Ronald Lécuyer, appuyé par M. Normand Lefebvre et résolu unanimement d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entrepreneur « Les Entreprises CJRM Inc. » pour un montant de 46 400.23\$, toutes taxes incluses, conformément aux devis et cahier des charges, lesquels font partie intégrante du présent contrat et ce, pour exécuter les travaux d'entretien et de nettoyage des Branches 5 et 5B du cours d'eau Grande Décharge Mailloux.

Il est de plus résolu d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le contrat avec ledit entrepreneur.

COURS D'EAU GRÉGOIRE ET BRANCHE 1 **AUTORISATION DE TRAVAUX**

2016-06-92

Autorisation des travaux relatifs au cours d'eau Grégoire et Branche 1, situés dans la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville en la MRC des Jardins-de-Napierville.

Considérant l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales qui donne le pouvoir aux MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

Considérant que le cours d'eau Grégoire et Branche 1 sont sous la compétence exclusive de la MRC des Jardins-de-Napierville;

Considérant qu'après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée et examen au mérite du projet d'entretien du cours d'eau Grégoire et Branche 1, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Lefebvre, appuyé par M. Robert Duteau et résolu unanimement :

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise les travaux dans le cours d'eau Grégoire et sa Branche 1, et en conséquence décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 OBJET

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans le cours d'eau Grégoire et Branche 1 touchant au territoire de Saint-Cyprien-de-Napierville en la MRC des Jardins-de-Napierville.

ARTICLE 3 SITUATION DES TRAVAUX

Les travaux d'excavation de sédiments du cours d'eau Grégoire débuteront au chaînage 0+264 jusqu'au chaînage 2+358 soit une longueur d'environ 2094 mètres. Les travaux d'excavation de sédiments de la Branche 1 du cours d'eau Grégoire débuteront au chaînage 0+000 jusqu'au chaînage 0+777 soit une longueur d'environ 777 mètres. La longueur totale de travaux à exécuter est de 2871 mètres. Dans les sections où il n'y a pas d'excavation, du débroussaillage pourra être fait si nécessaire. Les ponceaux en place seront conformés et nettoyés.

ARTICLE 4 EXÉCUTION DES TRAVAUX

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif 2016-07 de Pleine-Terre et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la marche des travaux.

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, angles dans le cours d'eau, ensemencement des talus et bande riveraine).

ARTICLE 5 RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui, en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposé par une quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies à partir des superficies contributives des terrains situés sur leur territoire respectif. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution.

Cours d'eau Grégoire et Branche 1

Municipalité	%
Saint-Cyprien-de-Napierville	100%

ARTICLE 6 RÉPARTITION DES COÛTS SPÉCIFIQUES

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, les dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à raison desquels il sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis sur les terrains concernés au prorata de leur superficie contributive à manière prévue à la loi pour le recouvrement des taxes municipales.

ARTICLE 7 PONTS ET PONCEAUX

Sauf les cas autrement réglés par la loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre écoulement de l'eau.

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui en sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

Cours d'eau Grégoire

De son exutoire à sa source

Hauteur libre :	900 mm
Largeur libre :	1500 mm
Diamètre équivalent :	1500 mm

Branche 1 cours d'eau Grégoire

De son exutoire à sa source

Hauteur libre :	900 mm
Largeur libre :	1500 mm
Diamètre équivalent :	1500 mm

OCTROI DE CONTRAT **COURS D'EAU GRÉGOIRE ET BRANCHE 1**

2016-06-93

Considérant les soumissions reçues suite à la demande d'appel d'offres publique sur SEAO pour les travaux à être effectués pour le cours d'eau Grégoire et Branche 1, à savoir :

- Les Entreprises CJRM Inc.	32 586.20\$
- Excavation Infraplus Inc.	35 454.50\$
- Huard Excavation Inc.	35 902.63\$
- Béton Laurier Inc.	36 686.22\$
- Noël et Fils	49 438.95\$

Par conséquent, il est proposé par M. Clément Lemieux, appuyé par M. Normand Lefebvre et résolu unanimement d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entrepreneur « Les Entreprises CJRM Inc. » pour un montant de 32 586.20\$, toutes taxes incluses, conformément aux devis et cahier des charges, lesquels font partie intégrante du présent contrat et ce, pour exécuter les travaux d'entretien et de nettoyage du cours d'eau Grégoire et Branche 1.

Il est de plus résolu d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le contrat avec ledit entrepreneur.

BRANCHES 1 ET 2 – GRANDE DÉCHARGE DES TERRES NOIRES **AUTORISATION DE TRAVAUX**

2016-06-94

Autorisation des travaux relatifs des Branches 1 et 2 du cours d'eau Grande Décharge des terres noires, situées dans la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville en la MRC des Jardins-de-Napierville.

Considérant l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales qui donne le pouvoir aux MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

Considérant que les Branches 1 et 2 du cours d'eau Grande Décharge des terres noires sont sous la compétence exclusive de la MRC des Jardins-de-Napierville;

Considérant qu'après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée et examen au mérite du projet d'entretien des Branches 1 et 2 du cours d'eau Grande Décharge des terres noires, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

Par conséquent, il est proposé par M. Ronald Lécuyer, appuyé par Mme Sylvie Gagnon-Breton et résolu unanimement :

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise les travaux dans les Branches 1 et 2 du cours d'eau Grande Décharge des terres noires, et en conséquence décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 OBJET

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans les Branches 1 et 2 du cours d'eau Grande Décharge des terres noires touchant au territoire de Saint-Cyprien-de-Napierville en la MRC des Jardins-de-Napierville.

ARTICLE 3 SITUATION DES TRAVAUX

Les travaux d'excavation de sédiments de la Branche 1 de la Grande Décharge des terres noires débuteront au chaînage 0+242 et seront suspendus au chaînage 0+572. Les travaux reprendront au chaînage 0+840 pour se terminer au chaînage 2+140. Les travaux de la Branche 1 seront d'une longueur d'environ 1630 mètres. Les travaux d'excavation de sédiments de la Branche 2 de la Grande Décharge des terres noires débuteront au chaînage 0+000 jusqu'au chaînage 0+506 soit une longueur d'environ 506 mètres. La longueur totale des travaux à exécuter est de 2136 mètres. Dans les sections où il n'y a pas d'excavation, du débroussaillage pourra être fait si nécessaire. Les ponceaux en place seront conformés et nettoyés.

ARTICLE 4 EXÉCUTION DES TRAVAUX

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif 2016-08 de Pleine-Terre et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la marche des travaux.

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, angles dans le cours d'eau, ensemencement des talus et bande riveraine).

ARTICLE 5 RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui, en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposé par une quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies à partir des superficies contributives des terrains situés sur leur territoire respectif. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution.

Branche 1 et 2 du cours d'eau Grande Décharge des terres noires

Municipalité	%
Saint-Cyprien-de-Napierville	100%

ARTICLE 6 RÉPARTITION DES COÛTS SPÉCIFIQUES

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, les dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à raison desquels il sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis sur les terrains concernés au prorata de leur superficie contributive à manière prévue à la loi pour le recouvrement des taxes municipales.

ARTICLE 7 PONTS ET PONCEAUX

Sauf les cas autrement réglés par la loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre écoulement de l'eau.

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui en sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

Branche 1 du cours d'eau Grande Décharge des terres noires

De son exutoire à sa source

Hauteur libre :	1500 mm
Largeur libre :	900 mm
Diamètre équivalent :	1500 mm

Branche 2 du cours d'eau Grande Décharge des terres noires

De son exutoire à sa source

Hauteur libre :	1500 mm
Largeur libre :	900 mm
Diamètre équivalent :	1500 mm

OCTROI DE CONTRAT **BRANCHES 1 ET 2 DU COURS D'EAU** **GRANDE DÉCHARGE DES TERRES NOIRES**

2016-06-95

Considérant les soumissions reçues suite à la demande d'appel d'offres publique sur SEAO pour les travaux à être effectués pour les Branches 1 et 2 du cours d'eau Grande Décharge des terres noires, à savoir :

- Les Entreprises CJRM Inc.	29 483.04\$
- Béton Laurier Inc.	30 152.19\$
- Huard Excavation Inc.	31 563.67\$
- Excavation Infraplus Inc.	33 507.39\$

Par conséquent, il est proposé par M. Ronald Lécuyer, appuyé par M. Robert Duteau et résolu unanimement d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entrepreneur « Les Entreprises CJRM Inc. » pour un montant de 29 483.04\$, toutes taxes incluses, conformément aux devis et cahier des charges, lesquels font partie intégrante du présent contrat et ce, pour exécuter les travaux d'entretien et de nettoyage des Branches 1 et 2 du cours d'eau Grande Décharge des terres noires.

Il est de plus résolu d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le contrat avec ledit entrepreneur.

PLAN D'INTERVENTION DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE
EN MILIEU MUNICIPAL (PISRMM)
Rapport d'étape 1 - approbation

2016-06-96

Considérant le dépôt du rapport d'étape 1 relativement au plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal (PISRMM) par la firme Stantec, lequel est daté du 24 mai 2016;

Par conséquent, il est proposé par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par M. Ronald Lécuyer et résolu unanimement d'approuver ledit rapport d'étape 1 préparé et déposé par la firme Stantec.

FONDS DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL
APPROBATION – REDDITION DE COMPTES

2016-06-97

Considérant l'entente intervenue entre le gouvernement du Québec et la MRC des Jardins-de-Napierville, de produire différents rapports du plan de mise en œuvre relativement au fonds de développement territorial, notamment une reddition de comptes annuelle en conformité aux priorités d'intervention 2015;

Par conséquent, il est proposé par M. Clément Lemieux, appuyé par M. Ronald Lécuyer et résolu unanimement d'approuver le rapport de reddition de comptes 2015 relativement au fonds de développement territorial et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire parvenir ledit rapport au ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire.

OCTROI DE CONTRAT
Travaux – piste cyclable Hemmingford

2016-06-98

Considérant les soumissions reçues suite à la demande d'appel d'offres pour les travaux de revêtement de finition (asphaltage) de la piste cyclable Hemmingford à être effectués, à savoir :

-Les Pavages MCM Inc.	44 906,36\$
-Construction Bau-Val Inc.	46 335,15\$

Il est proposé par M. Clément Lemieux, appuyé par M. Normand Lefebvre et résolu unanimement d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entrepreneur «Les Pavages MCM Inc.» pour un montant de 44 906,36\$, toutes taxes incluses, conformément aux devis et cahier de charges, lesquels font partie intégrante du présent contrat et ce, pour exécuter les travaux de revêtement de finition de la piste cyclable de Hemmingford.

RÉPARATION D'URGENCE

2016-06-99

Considérant que le 6 juin 2016 matin, il a été constaté des dégâts d'eau à l'intérieur de la bâtisse et qu'il a fallu intervenir d'urgence afin de minimiser les problèmes;

Par conséquent, il est proposé par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par M. Clément Lemieux et résolu unanimement que le Conseil de la MRC des Jardins-de-Napierville approuve les travaux d'urgence suite à ces dégâts d'eau survenus le 6 juin 2016 dans les bureaux de la MRC.

Il est de plus résolu d'autoriser la coupe de 3 arbres pour un montant d'environ 1800\$ considérant que lesdits arbres sont nuisibles et risquent des dommages à la toiture du bâtiment et ce, en vue de prévention ultérieure.

APPUI – DEMANDE DE MODIFICATIONS
PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU
RÉSEAU ROUTIER LOCAL

2016-06-100

Considérant que le programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL) a été mis sur pied en avril 1993, suite à une décision gouvernementale visant à rétrocéder la gestion du réseau routier local aux municipalités;

Considérant que le programme distribue des compensations aux municipalités pour aider à couvrir les frais encourus pour l'entretien courant et préventif des routes locales;

Considérant que les travaux admissibles excluent maintenant l'entretien, les chemins hivernal, un critère d'admissibilité dans le passé;

Considérant que ces montants font partie intégrante des budgets des petites municipalités;

Considérant que le balayage et le nettoyage de la chaussée ainsi que le déneigement devraient se qualifier comme travaux admissibles au programme d'aide à l'entretien du réseau routier local;

Considérant que les petites municipalités ne possèdent pas de budgets substantiels pour l'entretien des chemins, tel que décrit dans les modalités d'application du programme 2016 et que l'atteinte du critère de 90%, approuvé par le ministère comme travaux admissibles sans inclure le déneigement est difficilement atteignable;

Considérant que ce programme n'a jamais été bonifié et indexé;

Par conséquent, il est résolu unanimement d'appuyer la demande faite au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de reconsidérer la décision d'exclure l'entretien des chemins d'hiver dans la reddition de comptes;

De faire parvenir ladite résolution à l'UMQ, la FQM ainsi qu'au député de Beauharnois-Huntingdon, monsieur Stéphane Billette et aux MRC de la Montérégie.

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Tenue le 8 juin 2016

2016-06-101

Il est proposé par M. Normand Lefebvre, appuyé par M. Ronald Lécuyer et résolu unanimement de lever la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville, tenue ce 8^e jour de juin 2016 à 21h10.

Paul Viau, Préfet

Nicole Inkel, directrice générale et
secrétaire-trésorière